Dématérialisation de l'Aide à la Restauration Scolaire

Régularisation de constatations financières



Contexte

- La fonctionnalité « régularisations de constatations » vous permet de corriger une déclaration trimestrielle <u>déjà validée par le Conseil départemental</u>, et ce, quels que soient l'année ou le trimestre concernés.
- Aucune régularisation ne peut intervenir tant que votre constatation trimestrielle des coûts est en cours de contrôle ou de correction.
- > La régularisation intervient en cas de :
 - constatation d'un trop-perçu d'aide financière (ex : remise d'ordre non constatée)
 - absence de financement d'un bénéficiaire par le Département (ex : cas d'un élève arrivé tardivement dans l'établissement en fin de trimestre).



2 I CD31 – DGDSO – DE – RS – Janvier 2020

Aide à la restauration scolaire Régularisations de constatations

> Tableau de bord des régularisations

- Cette fonctionnalité est accessible à partir de l'écran d'accueil dans un nouveau tableau de bord.
- Pour débuter la déclaration cliquez sur le bouton dédié .

Régularisations de cor	gularisations de constatations		Déclarer une régularisation		
État	1	12	13	Total	
À CONTRÔLER	0	0	0	0	
À CORRIGER	0	0	0	0	
CONTRÔLÉ	0	0	0	0	
VALIDÉ	1	0	0	1	
Total	1	0	0	1	



Aide à la restauration scolaire Régularisation des constatations

> Accès direct via le profil utilisateur

La fonctionnalité est également accessible dans le menu déroulant qui s'ouvre en cliquant sur votre profil utilisateur (en haut à droite de votre page d'accueil).

colaire 201		Collège Apdré Abbal		Gestion
colaire 201	-2020 CARDONNE	- College Andre Abbar		Élèves
mande	s à traiter	Nouve	le demande Rechercher les demandes	Demandes
internete				Familles
ossier	Typologie	État	Dernière modification	Régularisations
JCAD6	N2	À instruire (complété)	13/09/2019 à 10:00	Compte
IE8F4	N1	À instruire (complété)	11/09/2019 à 08:58	Mon profil Se déconnecter
RE5E4	N1	À instruire (complété)	04/09/2019 à 11:12	Sedeconnecter
				A compléter (3)

Déclaration de régularisation

Déclarer une régularisation

- Une régularisation s'effectue en 3 étapes sur une constatation trimestrielle déjà validée :
 - sélection du trimestre pensez, au préalable, à définir l'année scolaire concernée en haut de votre page d'accueil,
 - sélection de l'élève : vous ne pouvez réaliser qu'une régularisation par élève (il faudra donc saisir autant de régularisations que d'élèves concernés),
 - saisie des informations de régularisation.



Sélection trimestre et élève

Sélection du trimestre et de l'élève

- Sélectionnez le trimestre (proposé uniquement si déclaration validée pour le trimestre) et l'élève concerné
- La recherche d'élève s'effectue sur les élèves rattachés à votre établissement et possédant un code ELENOET.
- Cliquez ensuite sur le bouton « Suivant » pour accéder à la saisie des informations de régularisation.

Saisie d'une régularisation		
Trimestre concerné (*)		
T1		•
Vous pouvez rechercher l'élève concerné par cette régularisa son prénom. Nom / prénom de l'élève (*)	ation en saisissant 3 caractères de :	son nom ou de
BACQUIÉ Thomas 11/07/2005		×≡
	~	•
	Annuler	Suivant



Aide à la restauration scolaire Informations de régularisation

Saisie des informations de régularisation

- Renseignez les informations de régularisation, qui viennent modifier votre déclaration initiale pour le bénéficiaire concerné. Sont modifiables -1 ou plusieurs choix-
 - Le régime de restauration
 - Le taux d'aide
 - Le nombre de repas
 - Le montant de la constatation*
- Choisissez le motif principal de votre régularisation parmi les choix proposés – 1 seul choix-
- Votre dépôt doit être obligatoirement complété d'un commentaire explicatif pour être transmis. Celui-ci figurera sur l'attestation finale.
- * IMPORTANT : Le montant saisi doit être le différentiel entre l'ancienne et la nouvelle constatation; <u>il peut donc être</u> <u>positif ou négatif</u> (si le montant est négatif : faites-le précéder du signe « – »)

Saisie d'une régularisation

Thomas BACQUIÉ - Régularisation sur 🔟

Constatation trimestrielle

- Taux ARS : 50%
- Régime : DP4
- Nombre repas : 51
- Montant ARS : 83.98 €

Régularisation de situation

Taux d'aide		Régime	
100%	•	Forfait DP4	*
Nombre de repas (*)		Montant différentiel en € (*)	
51		87.02	
Motif			
Taux erroné			•
Commentaire (*)			
ll v a eu une erreur de taux pour le	s droits constatés d	u 1er trimestre (100% au lieu de 50%). Le d	elta est

donc de 87,02 euros (total de 171 euros)

2000 caractères maximum



Contrôle et consultation

> Contrôle et consultation des régularisations

- Après transmission, la régularisation est contrôlée par le Conseil départemental, en suivant les mêmes étapes que les constatations financières.
- Vous pouvez à tout moment consulter les régularisations déposées en cliquant directement sur le chiffre contenu dans les lignes d'état.

État	1	12	T 3	TOTAL
Å CONTRÖLER	5	3	0	8
À CORRIGER	1	o	0	1
CONTRÖLÉ	0	3	0	3
VALIDÉ	17	4	o	21
TOTAL	23	10	0	33



8 I CD31 – DGDSO – DE – RS – Janvier 2020

Validation

Validation de la régularisation

- La validation de la régularisation déclenche à la fois, la génération d'une attestation de régularisation (au format PDF) et un email d'information à l'attention de votre établissement.
- Pour accéder à l'attestation de régularisation, cliquez sur la ligne d'état « validé » en fonction du trimestre concerné.

État	11	12	13	TOTAL
À CONTRÔLER	5	3	0	8
À CORRIGER	1	0	0	1
CONTRÔLÉ	0	3	0	3
VALIDÉ	17	4	o	21
TOTAL	23	10	0	33



9 I CD31 – DGDSO – DE – RS – Janvier 2020

Téléchargement

Téléchargement de l'attestation de régularisation

- Après avoir sélectionné la régularisation dans la liste, vous pouvez télécharger l'attestation de en cliquant sur l'icône PDF.
- Après signature par vos soins, l'attestation doit être transmise au Conseil départemental pour validation finale.



Contacts

Pour toutes vos questions relatives à la régularisation des constatations financières de l'Aide à la restauration scolaire, vous pouvez :

> •contacter votre instructeur de secteur : -M. Ortet 05 34 33 38 91, -M. Abou 05 34 33 38 87, -M. Bonvino 05 34 33 38 73.

ou

• envoyer un courriel à ars@cd31.fr



11 I CD31 – DGDSO – DEES – RS – Janvier 2020

Merci de votre attention

